

# Deux fois moins de bracelets électroniques

## JUSTICE Les modalités de la détention préventive remises en question

- Coup de mou pour la détention préventive sous surveillance électronique.
- En quelques semaines, le nombre de bracelets a chuté de moitié.
- En cause, un vide juridique relevé par la Cour de cassation.

Entre janvier et mars 2015, le nombre d'inculpés placés sous surveillance électronique avec GPS a baissé de moitié, passant en Belgique de 123 à 62. Alors qu'il était relativement stable depuis l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la loi instituant cette nouvelle forme de mandat d'arrêt.

En cause, un arrêt prononcé par la Cour de cassation le 11 février dernier. Inculpée pour l'incendie volontaire d'un immeuble habité, une Bruxelloise de 33 ans avait pu bénéficier du bracelet électronique. Puis l'instruction s'était terminée, la prévenue avait comparu en chambre du conseil, laquelle avait

décidé d'un renvoi devant le tribunal correctionnel. Et d'un maintien de la surveillance électronique, à tout le moins dans l'attente du procès et du jugement. C'est cette prolongation de la surveillance à distance que l'avocat de la prévenue avait contestée. Avec opiniâtreté, portant le débat jusqu'à la Cour de cassation. Qui, au mois de février, lui a donc donné raison, ne pouvant que constater à son tour que la loi sur la détention préventive était à certains égards imprécise. La prévenue a, du coup, été libérée jusqu'à sa comparution devant le tribunal correctionnel.

Ce n'est donc pas le port du bracelet électronique en tant que tel qui est remis en cause mais son usage comme alternative à la maison d'arrêt entre la fin de l'instruction et la comparution devant le tribunal. Un arrêt qu'ont attentivement lu les magistrats du pays, et dont ils ont tiré les conséquences : alors qu'à la mi-janvier, 123 personnes vivaient leur détention préventive sous le régime de la surveillance électronique, elles n'étaient plus que 112 à la mi-février et 62 un mois plus tard. Plus

précisément, 28 en Flandre, 24 en Wallonie et 10 à Bruxelles. En quelques semaines, leur nombre a donc chuté de 50 %. Vraisemblablement parce que certains magistrats préfèrent désormais faire incarcérer un prévenu jusqu'à son jugement plutôt que prendre le risque d'une remise en liberté, fût-elle provisoire.

Dans la pratique, lorsqu'un juge d'instruction décide de placer un inculpé sous surveillance électronique, ce dernier est d'abord déferé en prison jusqu'à l'activation de son bracelet. Puis accompagné d'un agent du Centre national de surveillance électronique (CNSE), il regagne son domicile, où a été installé le kit de surveillance. Grâce au GPS intégré, sa position est donc connue en permanence.

De manière plus générale, en tenant donc compte des condamnés qui purgent leur peine sous surveillance électronique, le port du bracelet ne faiblit pas : ils étaient 326 détenus sous ce régime en 2006, 928 en 2010, 1071 en 2013 et 1891 au mois de mars dernier. Un « taux de pénétration » parmi les plus grands en Europe. ■

JOËL MATRICHE

### LES CHIFFRES DE LA (SUR)POPULATION

#### Des prisons moins engorgées

S'il y a quelques années, le nombre de détenus pouvait excéder de 20 % le nombre de places disponibles dans les prisons belges, la construction de nouveaux pénitenciers (Marche en 2013, Beveren et Leuze en 2014) et la location de cellules dans la prison néerlandaise de Tilburg ont ramené la surpopulation à de moindres proportions. Il y a en ce mois de mars en Belgique 11.344 détenus pour 10.185 places, soit un dépassement de 11 % environ.

► **En Wallonie.** Des 16 établissements du sud du pays, celui de Lantin est de loin le plus fréquenté : plus de 900 personnes y sont enfermées, pour une capacité théorique de 700 places environ. Vient ensuite la prison d'Andenne, avec 403 détenus pour 396 places disponibles. Les plus petits pénitenciers de Wallonie sont ceux de Dinant (32 places) et de Huy (63 places).

► **En Flandre.** Dix-sept prisons, dont celle de Wortel (province d'Anvers) avec ses 820 détenus recensés. Mais il faut compter parmi ceux-ci les 650 pensionnaires de la succursale néerlandaise de Tilburg, juste de l'autre côté de la frontière. Viennent ensuite les établissements de Bruges et de Merksplas. L'infrastructure la plus modeste est celle de Tongres, avec ses 25 places pour 24 détenus.

► **En Région bruxelloise.** Il faut ici compter avec trois établissements : celui de Forest, très fréquenté puisqu'on y dénombre 591 détenus pour 405 places ; celui de Berkendael (réservé aux femmes) avec 94 pensionnaires pour une capacité théorique de 64 personnes, enfin la prison de Saint-Gilles qui accueille 773 condamnés pour une capacité prévue de 600 détenus environ.

JO. MA.